

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/04/2021
et publié ou notifié
le 15/04/2021

République française
Département de la Marne
COMMUNE DE BUSSY LE REPOS

Séance du mardi 06 avril 2021

Date de la convocation: 30/03/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Claude GUICHON,

**Membres en
exercice : 11**

Présents : 9

**Votants : 10
POUR 10
CONTRE 0
Abst 0**

Présents : Claude GUICHON, Yannick CHAPPRON, Dominique LAPLACE, Rémy LAURENT, Laurent TRIBOUL, Baptiste LAURENT, Marion CLOWEZ, Christophe LAURENT, Jean-Pierre ITANT

Représentés : Damien GOBILLOT
Damien GOBILLOT par Claude GUICHON

Excusés : Corinne LENTOCHA

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Dominique LAPLACE

DE_2021_020 - Objet : Demande d'ouverture d'enquête publique en vue de la protection du captage communal

Monsieur le Maire rappelle que d'après la législation en vigueur, les périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue officiel n'ont de valeur légale que s'ils ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Seule la déclaration d'utilité publique permet aux servitudes d'être opposables aux tiers. Elle est de plus indispensable pour les éventuelles travaux et acquisitions nécessaires à la mise en place de la protection.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue et à prendre les engagements indispensables en vue de leur déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des périmètres de protection et après en avoir délibéré **à l'unanimité :**

- adopte la définition des périmètres proposés par l'hydrogéologue agréé,
- demande l'ouverture de l'enquête en vue de leur déclaration publique,
- sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau « SEINE NORMANDIE » pour la réalisation de la 2ème phase de la procédure administrative (soit l'établissement des plans et états parcellaires par un géomètre avec notification à chaque propriétaire, avant et après enquête, l'inscription aux hypothèques, la publication dans les journaux, les frais de commissaire-enquêteur),
- prend l'engagement d'indemniser tous les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages directs, matériels et certains qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition des servitudes,
- prend l'engagement d'acheter les terrains situés dans le périmètre immédiat et de faire réaliser les travaux à la charge de la commune,
- s'engage à supporter les dépenses correspondantes incombant à la commune, déduction faite des subventions,
- s'engage à rembourser sur mémoires les frais d'intervention du géomètre du cadastre, du conservateur des hypothèques,

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/04/2021
051-215100918-20210406-DE_2021_020-DE

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Maire,
Claude GUICHON



RF
Préfecture de Chalons en Champagne
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/04/2021
051-215100918-20210406-DE_2021_020-DE